

**Les pouvoirs du Parlement européen en matière législative,  
budgétaire et de contrôle**

Pouvoirs législatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rôle variable selon la procédure</li> <li>- <i>codécision</i> : co-législateur avec le Conseil avec une conciliation (près de 42 domaines)</li> <li>- <i>coopération</i> : co-législateur mais avec le dernier mot du Conseil (5 cas)</li> <li>- <i>consultation</i> (avis) (près de 50 domaines)</li> <li>- <i>avis conforme</i> (équivalent à un veto) dans 9 cas notamment pour les traités d'adhésion et d'association</li> <li>→ Droit d'initiative : demander une proposition à la Commission</li> <li>→ Le Conseil décide des modalités de l'exécution, même si « dans la procédure de réglementation sous contrôle », le Parlement peut opposer un veto à l'opposition de mesures qui modifient trop l'acte législatif</li> </ul>
Pouvoirs budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ décision avec le Conseil</li> <li>- il a le dernier mot sur les <i>dépenses non obligatoires</i></li> <li>- alors que le Conseil a le dernier mot sur les <i>dépenses obligatoires</i> (principalement les dépenses agricoles)</li> <li>- le PE peut rejeter l'ensemble du budget (<i>majorité des membres et 2/3 des suffrages exprimés</i>)</li> <li>→ négociation avec le <i>Conseil européen</i> de l'accord inter-institutionnel fixant le cadre financier pluri-annuel, approuvé à la <i>majorité des suffrages</i></li> </ul>
Pouvoirs de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <i>Approbation</i> du Président de la Commission puis du Collège</li> <li>→ Questions Parlementaires</li> <li>→ Discussion du rapport général annuel et vote de la décharge à la Commission pour l'exécution du budget</li> <li>→ Etablissement de Commissions d'enquête temporaires</li> <li>→ Pouvoir de censure de la Commission entraînant la démission de l'ensemble du Collège</li> </ul>

Source : Y. Bertoncini, T. Chopin, « Elections européennes : l'heure des choix », *Notes de la Fondation Robert Schuman*, n°45, 2009.